# VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
# (LOIR ET CHER)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## *SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2026*

***Date de la convocation*** : 27 octobre 2026

***Conseillers en exercice*** *: 33*

**PRESIDENT** : DE REDON Louis, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, AUZIER, M. LUCAS, Mme AMARD, M. KAJSZA, M. CORBEAU, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU, SEGUIN, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE** : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

**EXCUSÉS** : Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET ;
Mme BREQUEVILLE, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. VILLEMONT ;
M. BAUDAT, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BOISSEAU ;
Mme BARRY, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 heures 00.

---

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES INTERVENTIONS PROPOSEES PAR LE SERVICE JEUNESSE - N°26/08 - 05

**Madame LE BIHAN, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

Le Service Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre des programmes éducatifs et des actions de loisirs en faveur des enfants et adolescents durant les temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires.
Les interventions s'inscrivent dans le thème de l'apprentissage et de l'engagement citoyen et portent sur l'apprentissage du respect des valeurs civiques et du renforcement du lien social.
Ainsi, toutes les activités qui sont développées s'attachent à promouvoir les notions d'engagement et d'ouverture aux autres pour contribuer à l'appropriation de comportements citoyens et responsables auprès des participants.
Dans ce cadre, l'équipe d'animation du Service de la Jeunesse et l'info jeunes interviennent au plus près des publics, dans les structures Agora St Marc et l'Espace jeunes des Favignolles. Ces sensibilisations concernent notamment les publics scolarisés en écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées avec de nombreux partenaires tels que les établissements scolaires répartis sur l'ensemble de la ville de Romorantin-Lanthenay.
Afin de formaliser les rôles, obligations et responsabilités de chacune des parties, c'est dans ce contexte, qu'une convention de partenariat avec le Lycée Denis Papin relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'éducation est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la Ville de Romorantin-Lanthenay, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.
Les activités menées dans le cadre de cette convention donneront lieu à un bilan annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Education, et notamment son article R.511-13 ;
Vu la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511 - 13 du Code de l'Education avec le lycée professionnel Denis Papin, annexée à la présente délibération ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, décide :

- D'approuver la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du Code de l'Education avec le lycée professionnel Denis Papin, annexée à la présente délibération ;
- D'habiliter le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

**Le Maire,**
**Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le** 05 NOV. 2026

**Mis en ligne sur le site internet le**

**Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr**

**Pour Copie Conforme,**

**Le Maire,** **Le secrétaire,**

**Louis DE REDON.** **Antoine CORBEAU.**

**Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-13 du code de l'éducation**

Entre, d'une part,

L'établissement d'enseignement du second degré Lycée professionnel Denis Papin 46, rue de la Deniserie 41206 ROMORANTIN-LANTHENAY, représenté(s) par **M. Verrier Gaël** en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du 05 Décembre 2022.
Et, d'autre part,
La structure d'accueil Mairie de Romorantin-Lanthenay, représentée par **M. de Redon Louis** en qualité de responsable.

**Préambule**
La présente convention, prise en application de l'article R.511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la Mairie de Romorantin-Lanthenay et plus particulièrement le service jeunesse susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R.421-20 du code de l'éducation.
La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.
Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.
Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.
La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**
La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

**Article 2 - Modalités d'exécution**

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, un document (modèle ci-joint) détermine les modalités d'exécution de la mesure.
Il est signé par le chef d'établissement, l'adjointe au Maire en charge du Service Jeunesse, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :
- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.
Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.
Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

**Article 3 - Statut de l'élève**
L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

**Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil**
Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :
- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

**Article 5 - Assurances**
Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil

où sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

**Article 6 - En cas d'accident**
En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, la Cheffe du Service Jeunesse s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

**Article 7 - Suivi du dispositif**
Le chef d'établissement et la Cheffe du Service Jeunesse se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.
Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :
- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.
La responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève et notamment de son absence éventuelle.

**Article 8 - Communication**
Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

**Article 9 - Durée de la convention, modification et renouvellement**
La présente convention est signée pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature.
Elle est tacitement reconductible. Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.
Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
Un rapport d'activités est établi par les signataires. Il comporte une évaluation du dispositif avec les indicateurs associés.

Fait le ……

Le Lycée Denis Papin,
Le chef d'établissement

Gaël Verrier

La Mairie de Romorantin-Lanthenay
Le Maire,

Louis de Redon

**Document Annexe de la convention**

**précisant les modalités de réalisation d'une mesure de responsabilisation**

**L'établissement**

Nom : LP DENIS PAPIN
N° UAI : 0310036s
Adresse : 42 rue de la Deniserie – 41206 ROMORANTIN Cedex
N° téléphone : 02 36 88 98 40
Représenté par **M. Verrier** chef d'établissement
Mél.: ce.0410036s@ac-orleans-tours.fr

Nom de la structure d'accueil : Mairie de Romorantin-Lanthenay – Service Jeunesse
Adresse : 3 rue Jean Monnet – 41200 Romorantin-Lanthenay
Domaine d'activités : Animation – Médiation sociale – Info jeunes…
N° téléphone : 02 54 98 58 35
Représenté par **Christelle SABOUREAU** Cheffe du Service Jeunesse
Mél.: christelle.saboureau@romorantin.fr

L'élève
Prénom :
Nom :
Date de naissance :
Classe :

Nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur :
Adresse personnelle :
N° téléphone :

Nom de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil : Christelle SABOUREAU
Fonction : Cheffe du Service Jeunesse

Nom du membre du personnel de l'établissement chargé de suivre le déroulement de la mesure de responsabilisation :
Fonction :

Dates du début et de fin de la mesure de responsabilisation :
Durée de la mesure de responsabilisation :

**Horaires journaliers de l'élève (sous réserve de modifications liées à l'organisation du travail ou aux intérêts pédagogiques) :**

| | Matin | | | | Après-midi | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Lundi | de | | à | | de | | à | |
| Mardi | de | | à | | de | | à | |
| Mercredi | de | | à | | de | | à | |
| Jeudi | de | | à | | de | | à | |
| Vendredi | de | | à | | de | | à | |
| Samedi | de | | à | | de | | à | |

1.Modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation : (déplacement)

2.Objectifs de la mesure de responsabilisation :

3.Principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution :

**Assurances**

<u>Pour la structure d'accueil</u>
Nom de l'assureur :

N° du contrat :

<u>Pour l'établissement</u>
Nom de l'assureur :
N° du contrat :

Fait le

Le chef d'établissement,

Le Maire,

L'élève ou son représentant légal, s'il est mineur.

À notifier au responsable de la structure d'accueil et à l'élève ou, si ce dernier est mineur, à son représentant légal.